

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer _ Caisse des Dépôts Territoires Conseils**
<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer/?pagename=Territoires/Publications/Publications&cid=1250279725801>
- **PLUi et concertation _ fiche du Club PLUi _ DGALN _ 2014**
http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/20140406_plui-concertation_vf.pdf
- **La concertation dans les documents d'urbanisme, Cahier PLU+ n°2 CAUE 78**
http://caue78.archi.fr/IMG/pdf/cahier_plu_no2leger.pdf
- **Collectivités et participation : décider autrement _ Ifrée _ 2016**
<http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/117/17/10-IFREE-Mediation-engager%20la%20participation.pdf>

CONTACTS

DREAL Occitanie

1, rue de la Cité administrative - CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tél. 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Cerema Sud-Ouest

Rue Pierre Ramond - CS 60013
33166 Saint Médard en Jalles Cedex
tél. 05 56 70 66 62
www.sud-ouest.cerema.fr



DOCUMENT D'URBANISME ALLER AU-DELÀ DES OBLIGATIONS LÉGALES DE CONCERTATION

1

QUELS APPORTS DE LA CONCERTATION ?

De nombreuses collectivités ont fait le choix, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme [SCoT, PLU(i)], d'aller au-delà des obligations légales minimales de concertation (cf. encadré en fin de fiche) et témoignent aujourd'hui de tous les bénéfices apportés par leur choix politique. Porter une ambition suffisante à la démarche de concertation, en associant les citoyens dès les phases amonts et au-delà de la simple réunion publique classique, favorisent la richesse du projet en particulier et du débat public en général.

Les bénéfices d'une ambition de concertation au-delà des obligations légales :

- Répondre à une obligation légale : assurer la sécurité juridique du document
- Enrichir le projet avec les habitants (pertinence, efficacité...)
- Favoriser une meilleure acceptation et appropriation des projets par les citoyens
- Répondre à une demande croissante de participation de la population
- Réconcilier les citoyens avec la politique (vie publique, politiques publiques portées, choix collectifs...)
- Concourir à la transparence de l'action publique et des choix opérés
- Favoriser le lien social : espace de dialogue, prévenir/gérer le conflit
- Limiter les mécontentements ultérieurs, voire les recours

Les dispositifs participatifs sont un moyen de renforcer la légitimité et l'efficacité de la décision finalement prise par les élus, garants de l'intérêt général, en complément du travail technique des experts. ...

La démocratie participative apparaît non pas comme un substitut, mais comme un complément utile à la démocratie représentative...

Extraits : « Décider en 2017 : le temps d'une démocratie "coopérative" » rapport Sénat _ 2017



« Les élus ont immédiatement souhaité une démarche de concertation volontariste, qui aille assez loin, sans tabou ni blocage. [...] Nous voulions co-construire le projet de territoire avec les personnes motivées et concernées, de façon à la fois ludique et dynamique. »

Extrait sur le PLUi du Pays de Lumbres (62) « Concertation dans le cadre des PLUi « Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ 17/05/17 » Les élus ont immédiatement



« On aurait pu s'en tenir à des réunions publiques, des registres de concertation et une publication dans les bulletins communaux. Notre volonté a été vraiment d'aller plus loin, d'avoir un projet de territoire qui soit co-construit... »

Extrait de la restitution du Club PLUi Occitanie « La concertation citoyenne dans les PLUi » _ CC des Monts d'Alban et du Villefrancois _ 23/03/2016



Une satisfaction du public et un enrichissement de la démarche

- La satisfaction du public a dépassé les prévisions.
- Les élus ont travaillé en commissions sur les mêmes documents que ceux présentés aux habitants. Un forum élus-habitants a permis d'élaborer une synthèse, les avis des habitants ont enrichi les travaux des élus.
- Les habitants ont ainsi souligné des sujets qui apparaissent moins primordiaux aux élus.
 - l'importance du patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie : la fierté de leur territoire très vert, vallonné et boisé.
 - La problématique de parcours résidentiel et de l'habitat adapté.
- Une mobilisation forte des habitants, satisfaction des participants, bon niveau de compréhension de la démarche et des enjeux, très bonne couverture presse.
- Des bilans de la concertation menée sont élaborés à chaque phase et annexés au registre d'enquête publique.

Extrait sur le PLUi du Pays de Lumbres (62) « Concertation dans le cadre des PLUi « Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ 17/05/17

Dans l'élaboration d'un document d'urbanisme, plusieurs étapes pour lesquelles il est pertinent d'associer les habitants

Etape	Description	Intérêt
Expliquer la démarche	Au préalable de l'élaboration du PLU, il s'agit de faire en sorte que les participants comprennent le processus de PLU	Par une bonne compréhension de la démarche les habitants vont mieux contribuer par la suite
Diagnostic	Il s'agit d'élaborer les éléments du diagnostic du PLU (Points forts, points faibles, éléments remarquables, enjeux...)	Les habitants vont pouvoir donner des éléments personnels de leurs visions du territoire, donner une expertise d'usage.
Vision	Il s'agit d'élaborer une vision prospective du territoire de la commune dans le futur.	Les habitants en se projetant dans le futur vont proposer des éléments originaux sur lesquels les élus pourront s'appuyer mais aussi vont se placer en situation de construction d'un projet à long terme qui leur permettra d'établir par la suite des recommandations qui ne soient pas le simple fruit d'intérêt individuel.
Construire des recommandations	Il s'agit de construire des objectifs, des actions, des recommandations qui permettront de contribuer au PADD.	Les habitants en confrontant la vision du futur avec des actions à mettre en œuvre vont d'une part prendre conscience des contraintes qui pèsent sur la commune et d'autres part fournir des éléments sur lesquels le projet pourra capitaliser
Retranscrire les recommandations	Il s'agit de retranscrire les éléments du projet sur une carte de la commune	Les habitants qui sont arrivés à ce stade sont quasiment devenus des « experts » de leur territoire. Ils ont développé un projet et abouti à un consensus autour d'un intérêt général qui les rend capables de contribuer à l'élaboration d'une proposition de carte. Cette proposition de carte aura une plus forte légitimité.

Extrait « PLU GARD DURABLE / CONSTRUISONS LE GARD DE DEMAIN »

La priorisation des objectifs a été un temps fort, car elle permettait à la population de choisir les priorités de son territoire. La concertation ludique en votant avec des cartons de couleur pour prioriser certaines actions a donné le pouvoir de choisir à la population, ce qui a permis d'éviter des choix ressentis comme imposés.

Extrait sur le PLUi de la CC de la région de Doué-la-Fontaine (62) « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer » _ Caisse des Dépôts Territoires Conseils _ septembre 2017



Les obligations légales de concertation :

L'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004 (intégrée à la Constitution par loi constitutionnelle du 01/03/2005) dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Ainsi, les concertations menées dans le cadre des élaborations et révisions de documents d'urbanisme sont soumises au respect de certains droits, à savoir :

- le droit d'accéder aux informations pertinentes,
 - le droit de disposer de délais raisonnables,
 - le droit d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.
- Les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme prévoient pour tous les documents d'urbanisme, les dispositions suivantes :
- L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
 - Les objectifs et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ;
 - Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées par l'autorité compétente.
 - À l'issue de la concertation, le bilan en est dressé. Il sera à joindre au dossier d'enquête publique.

Le respect des obligations légales de concertation constitue un minimum préalable pour minimiser les risques contentieux liés. Plusieurs jurisprudences peuvent illustrer des carences en la matière, notamment :

- Conseil d'État, 10 février 2010, commune de Saint Lunaire
- Cour administrative d'appel de Douai, 8 décembre 2011, commune de Templeure
- Cour administrative d'appel de Marseille, 17 décembre 2012, commune d'Artigues